

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

CANTON DE VERNON

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 20/04/2026

DATE D'AFFICHAGE

LE : 28 AVR. 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 15

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 3

Séance du Vendredi 24 Avril 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi vingt-quatre avril à 19h, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 20 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Jérémy BROCARD, Frédéric CUEILLE, Virginie DUJARDIN, Virginie GOUTAUDIER, Geneviève LAVAUX, Alain LEGRAND, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir à M. MAZURE), Marie RAMETTE (pouvoir à Mme DUJARDIN), Elody CADEC (pouvoir à M. BROCARD).

Secrétaire de séance : Reynald AIGNEL

Délibération : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681/68 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ». Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base d'états des restes à recouvrer. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Le calcul de la provision à constituer se fait en appliquant un taux minimum de 15% au total des créances douteuses constatées sur les années antérieures ou égales à 2024.

Pour rappel :

- provision 2022 = 18.37€
- provision 2023 = 215.05€
- provision 2024 = pas de mandat « ordre mixte/fonctionnement/compte 681 émis
- provision 2025 = pas de mandat « ordre mixte/fonctionnement/compte 681 émis

Considérant que les restes à recouvrer exercice 2024 inclus s'élèvent à 122.48€

Vu l'état de provisionnement des créances transmis par le SGC des ANDELYS,

Considérant qu'il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égale à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Mme Le Maire propose le montant suivant : 18.37€ soit 15% de 122.48€

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

S²LOW

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire un compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » du budget principal.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 24 avril 2026
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Reynald AIGNEL

